



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282921 / BP 2022 - 7 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Les Réseaux Express Vélo (REV) : les tracés et bilan intermédiaire de la concertation :
REV 4 (Axe Pins-Justaret - Plaisance-du-Touch - Saint-Martin du Touch) section Plaisance-du-Touch / La Salvetat Saint-Gilles
REV 8 (Axe Saint-Lys - Fonsorbes - Plaisance-du-Touch - Castelmaurou) section section Saint-Lys / Fonsorbes / Plaisance-du-Touch
REV 9 (Axe Saint-Lys - La Salvetat Saint-Gilles - Pechbonnieu) section Fonsorbes / La Salvetat Saint-Gilles / Plaisance du Touch

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 et R103-1 ;

Vu le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REV) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de ces véloroutes départementales dont les sections des REV 8, 9 et 4 dans le secteur Ouest de l'agglomération toulousaine sur les communes de Saint-Lys / Fonsorbes / Plaisance-du-Touch / La Salvetat-Saint-Gilles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative aux Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mai 2021 arrêtant les modalités de concertation du public pour les projets de Réseaux Express Vélo 4, 8, 9 ;

Considérant que le Conseil départemental a acté son engagement dans la réalisation de Véloroutes Départementales (Réseau Express Vélo), le vélo ayant été identifié comme un des potentiels importants en terme de report modal sur les trajets domicile-travail ;

Considérant que pour recueillir l'avis de la population sur les tracés des futurs Réseaux Express Vélo 4, 8 et 9, la concertation s'est organisée selon les modalités suivantes :

- Une concertation commune sur les 3 Réseaux Express Vélo 8, 9 et 4,
- Organisation d'une réunion publique le 26 août 2020,
- Organisation entre août 2020 et décembre 2021 de 10 ateliers territoriaux avec les collectivités concernées soient les communes de Saint-Lys, Fonsorbes et Plaisance-du-Touch,
- Réalisation de microtrottoirs organisés le jeudi 21 octobre 2021 et le samedi 23 octobre 2021 : Marché de Plaisance-du-Touch (8 avenue Montaigne) ; Parvis du lycée de Fonsorbes (3 Av. Lucie Aubrac) ; Parking du centre commercial E. Leclerc à Saint-Lys (615 Rte de Toulouse) ; Marché de Fonsorbes ; Parking de l'Intermarché de La Salvetat-Saint-Gilles (ZAC de la Rivière, 2 Rue Pierre Loti),
- Organisation de 2 ateliers de concertation publique et une réunion publique ouverts à tous sur inscriptions (22 et 23 novembre et 16 décembre 2021),
- Organisation de 2 ateliers jeunes le 7 décembre 2021 (Lycée Clémence Royer à Fonsorbes et Collège Galilée de la Salvetat Saint-Gilles),
- Mise en ligne d'un questionnaire sur le site du Conseil départemental depuis novembre 2021,
- Mise en ligne d'un outil cartographique interactif sur le site du Conseil départemental accompagné d'un formulaire de recueil des contributions depuis novembre 2021,

- Réalisation de flyers adressés aux habitants envoyés dans 47 000 boîtes aux lettres et 1 700 mails d'invitation en novembre 2021,
- Mise en œuvre d'une publicité préalable dans la presse sur l'objet de la concertation et les modalités de son déroulement sur le secteur du projet : communiqué de presse, diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet ;

Considérant qu'il ressort de ce premier bilan de la concertation dont le détail est présenté en annexe que :

- Lors des 2 ateliers et des réunions publiques, qui ont rassemblé environ 120 personnes, les échanges ont mis en avant une attente forte des participants pour la réalisation de ce type d'aménagement et sur les notions de confort, sécurité, continuité des itinéraires. La cohérence et la cohabitation de ces pistes avec les autres modes de déplacements (notamment la connexion avec les pistes cyclables existantes ou en projet, et avec les pôles multimodaux) ont également été relevées. Par ailleurs, la question de la connexion avec les Réseaux Express Vélo portés par Toulouse Métropole est jugée primordiale. La desserte des services majeurs des bourgs-centres et du plus grand nombre d'habitants a été largement évoquée et vue comme un incontournable dans le choix des variantes,

L'ensemble de ces éléments a été corroboré par les contributions écrites recueillies dans le cadre de la consultation numérique,

- A l'issue du déroulement des différents dispositifs de concertation, les tracés des Réseaux Express Vélo 4, 8 et 9 proposés ont fait l'objet d'une validation par les participants ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de valider les tracés des Réseaux Express Vélo 4, 8 et 9 tels que présentés en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : de valider les bilans de concertation des REV 4, 8, 9 tels que présentés en annexe 2 à la présente délibération, et d'engager la deuxième phase de concertation pour les REV 4, 8, 9.

Article 3 : de poursuivre les études environnementales, foncières, techniques adaptées à chaque itinéraire, en vue de la définition des aménagements et des services associés.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir en vue d'acquisitions amiables en liaison avec ces projets et à lancer toutes les procédures afférentes.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir tous les documents nécessaires aux recherches de co-financement sur ces projets.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes au rapport :

- *Annexe 1 carte tracés REV 8,9,4*
- *Annexe 2 Bilan intermédiaire de concertation REV 8, 9,4*

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283708-DE